



Pekuakamiulnuatsh  
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion régulière de Katakuhimatsheta de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh à la salle 203, Takuhikanitshuap et par visioconférence (Zoom), située au 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le mardi 7 mars 2023 de 13 h 45 à 13 h 55.

SONT PRÉSENTS : Gilbert Dominique, chef  
Patrick Courtois, vice-chef  
Guylaine Simard, vice-cheffe  
Carina Dominique, conseillère  
Jonathan Gill-Verreault, conseiller  
Sylvie Langevin, conseillère  
Jean-Denis Bergeron-Simard, directeur général adjoint  
Josée Buckell, greffière

SONT ABSENTS : Jonathan Germain, conseiller (OBLIGATIONS FAMILIALES)  
Guylaine Gill, directrice générale

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Bureau du greffe
  - 3.1 Adoption des procès-verbaux
    - 3.1.1 Réunion régulière du 7 février 2023
    - 3.1.2 Réunion spéciale du 16 février 2023
  - 3.2 Dons et commandites
4. Bureau de soutien politique
  - 4.1 Comités découlant de l'Accord Mamu Uitsheutun et de l'Entente concernant certains enjeux forestiers et fauniques | Représentants
5. Économie et partenariats stratégiques
  - 5.1 Révision de la planification stratégique du développement de l'économie de Mashteuiatsh | Structure
  - 5.2 Projet éolien Rivière du Moulin - Signataires

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

6. Éducation et main-d'œuvre
  - 6.1 Programme Nishkatsh upahuatsh (L'envolée des outardes) et Atusseun Meshkanau (Une piste vers l'emploi) | Révision de la grille de taux d'allocation
7. Infrastructures et services publics
  - 7.1 Programmes d'habitation
8. Santé et mieux-être collectif
  - 8.1 Entente de collaboration entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et le CIUSSS | Accès aux matériels, équipements de soins et médication d'urgence
9. Soutien à la gouvernance
  - 9.1 Transfert de bande
10. Levée de la réunion

## 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le chef Gilbert Dominique assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le chef Gilbert Dominique procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par Patrick Courtois  
Appuyé de Guylaine Simard  
Adopté à l'unanimité

## 3. BUREAU DU GREFFE

### 3.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

#### 3.1.1 RÉUNION RÉGULIÈRE DU 7 FÉVRIER 2023

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par Patrick Courtois  
Appuyé de Carina Dominique  
Adopté à l'unanimité

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

## 3.1.2 RÉUNION SPÉCIALE DU 16 FÉVRIER 2023

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par Patrick Courtois  
Appuyé de Carina Dominique  
Adopté à l'unanimité

## 3.2 DONS ET COMMANDITES

### LEUCAN

#### RÉSOLUTION N° 8438

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi :  
« Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan juge important de soutenir des initiatives visant un impact positif sur la santé des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Leucan a pour mission de favoriser le rétablissement et le mieux-être des enfants atteints de cancer et de leur famille par des services d'accompagnement et de soutien distinctifs et adaptés, à toutes les étapes de la maladie et de ses effets;

CONSIDÉRANT que le cancer est une maladie grave qui touche aussi les membres des Premières Nations et que les dons faits à Leucan viendront notamment soutenir le fonds de dépannage d'urgence qui permet de soutenir les familles lors de moments plus difficiles et de fournir des bourses d'accueils remises lors du diagnostic;

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que l'équipe de la Caisse Desjardins du Pekuakami de Mashteuiatsh sollicite le soutien financier de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre de l'Ultramarathon au profit de Leucan, qui se tiendra les 1<sup>e</sup> et 2 juin 2023.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don de 500 \$ à Leucan dans le cadre de l'activité annuelle de financement de l'Ultramarathon qui aura lieu les 1<sup>er</sup> et 2 juin 2023.

Proposée par Sylvie Langevin  
Appuyée de Jonathan Gill-Verreault  
Adoptée à l'unanimité

## 4. BUREAU DE SOUTIEN POLITIQUE

### 4.1 COMITÉS DÉCOULANT DE L'ACCORD MAMU UITSHEUTUN ET DE L'ENTENTE CONCERNANT CERTAINS ENJEUX FORESTIERS ET FAUNIQUES | REPRÉSENTANTS

#### RÉSOLUTION N° 8439

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'est donné comme défi de planifier, structurer et organiser la protection, la mise en valeur et l'occupation du Tshitassinu selon les valeurs, les priorités et les besoins de la Nation;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a convenu en 2018 de deux ententes découlant du litige de l'application de la lettre d'entente Baril Moses : l'entente Mamu Uitsheutun : Accord entre la Nation des Pekuakamiulnuatsh et la Nation Crie d'Eeyou Istchee et l'entente concernant certains enjeux forestiers et fauniques entre la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh et le gouvernement du Québec;

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que des comités ont été créés en vertu des obligations découlant de ces ententes et que des représentants de notre organisation y ont été désignés par résolution le 28 août 2018 (n° 7161);

CONSIDÉRANT que des mises à jour des représentants de notre organisation sur ces comités doivent être réalisées occasionnellement.

IL EST RÉSOLU d'autoriser la Direction générale et les directions responsables des relations gouvernementales, de la protection des droits et du territoire, de l'économie et des partenariats stratégiques à nommer les personnes représentant Pekuakamiulnuatsh Takuhikan sur les comités suivants :

## Entente Mamu Uitsheutun

- Comité Mamu Uitsheutun responsable de la mise en œuvre de l'entente Mamu Uitsheutun;
- Comité Cri/ilnu sur la foresterie responsable, notamment de la négociation des mesures et modalités concernant l'exploitation forestière sur Shashtuaussi;
- Comité Cri/ilnu sur la faune et les activités traditionnelles responsable de l'établissement de règles communes visant la cohabitation sur Shashtuaussi;
- Comité développement économique Cri/ilnu responsable de l'élaboration d'un protocole d'accès mutuel aux emplois, aux formations, aux contrats, suivis opportunités d'affaires et d'entraide.

## Entente sur certains enjeux forestiers et fauniques

- Comité de suivi concernant certains enjeux forestiers et fauniques entre la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh et le gouvernement du Québec;
- Groupe de travail conjoint (Cris/Ilnus/Québec) sur la foresterie.

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de nommer le directeur aux relations gouvernementales et stratégiques comme responsable de la coordination des deux ententes et de la poursuite de leur mise en œuvre.

Proposée par Patrick Courtois  
Appuyée de Guylaine Simard  
Adoptée à la l'unanimité

## 5. ÉCONOMIE ET PARTENARIATS STRATÉGIQUES

### 5.1 RÉVISION DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE DU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE DE MASHTEUJATSH | STRUCTURE

#### RÉSOLUTION N° 8440

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta vise à développer une économie saine, durable et responsable en élaborant une approche de collaboration et de concertation avec le milieu économique favorable à l'essor de l'économie;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta est favorable à renforcer et formaliser l'unité administrative Économie et partenariats stratégiques dans son rôle de leader du développement économique;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta souhaite réactiver la Table de concertation de l'économie et mettre à jour la Planification stratégique du développement de l'économie de Mashteuiatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta est favorable à revoir les rôles et responsabilités des sociétés apparentées afin d'assurer la complémentarité des acteurs économiques;

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta veut actualiser l'étude sur la réorganisation des sociétés apparentées (2015), puisqu'elle a ouvert un nouvel angle de réflexion sur la structure économique actuelle.

IL EST RÉSOLU d'accepter les modifications proposées de la mission de l'unité administrative Économie et partenariats stratégiques, lui confirmant son rôle de leader du développement économique;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU de mandater la direction Économie et partenariats stratégiques à effectuer les démarches nécessaires pour mettre à jour la Planification stratégique du développement de l'économie de Mashteuiatsh et actualiser l'étude sur la réorganisation des sociétés (2015), en incluant un modèle de déploiement pour sa mise en œuvre.

Proposée par Sylvie Langevin  
Appuyée de Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité

## 5.2 PROJET ÉOLIEN RIVIÈRE DU MOULIN – SIGNATAIRES

### RÉSOLUTION N° 8441

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Nitassinan;

CONSIDÉRANT que sur le plan de l'économie, Katakuhimatsheta entend favoriser un développement durable dynamique et créateur d'emplois pour les Pekuakamiulnuatsh et qu'il veillera à la complémentarité des divers acteurs impliqués dans le développement économique;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a créé la société Namunashu, une société en commandite avec le Conseil de la Première Nation des Innus Essipit, pour investir dans le projet éolien Rivière-du-Moulin;

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan détient conjointement avec le Conseil de la Première Nation des Innus Essipit un compte auprès de Desjardins Entreprises portant le n° 337147 pour la gestion des dividendes de notre participation de 5 % dans le projet éolien Rivière-du-Moulin;

CONSIDÉRANT que Desjardins Entreprises exige deux signataires des documents relatifs à la gestion du compte pour chacun des détenteurs du compte, soit Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et le Conseil de la Première Nation des Innus Essipit.

IL EST RÉSOLU d'autoriser la direction Économie et partenariats stratégiques ainsi qu'un administrateur de Namunashu, représentant Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, à signer pour et au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, tout document relatif auprès de Desjardins Entreprises concernant le compte bancaire portant le n° 337147 et détenu conjointement par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et le Conseil de la Première Nation des Innus Essipit.

Proposée par Sylvie Langevin  
Appuyée de Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité

## 6. ÉDUCATION ET MAIN-D'OEUVRE

### 6.1 PROGRAMME NISHKATSH UPAHUATSH (L'ENVOLEE DES OUTARDES) ET ATUSSEUN MESHKANAU (UNE PISTE VERS L'EMPLOI) | RÉVISION DE LA GRILLE DE TAUX D'ALLOCATION

#### RÉSOLUTION N° 8442

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;



# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan aspire à améliorer le mieux-être collectif et individuel des Pekuakamiulnuatsh en contribuant aux projets de vie qui vise ces améliorations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a la volonté d'offrir des services accessibles et de qualité afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et de lutter contre les inégalités sociales en lien avec le développement de l'emploi et de la formation;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan désire poser un geste concret et prendre part au mouvement d'engagement envers la les gens éloignés du marché du travail;

CONSIDÉRANT que la mission de la direction Éducation et main-d'œuvre est d'offrir aux Pekuakamiulnuatsh des services visant la diplomation, l'insertion sociale et l'accès au marché du travail;

CONSIDÉRANT que le Programme Nishkatsh Upahuatsh (L'envolée des outardes) et le Programme Atusseun Meshkanau (Une piste vers l'emploi) font l'objet d'évaluation régulière afin d'assurer une amélioration continue du soutien et des services offerts au Pekuakamiulnuatsh qui poursuivent des études.

IL EST RÉSOLU d'approuver la mise en place de deux grilles de taux distincts pour chacun des programmes, soit le Programme Nishkatsh Upahuatsh (L'envolée des outardes) et pour le Programme Atusseun Meshkanau (Une piste vers l'emploi);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'apporter les changements suivants pour le Programme Nishkatsh Upahuatsh (L'envolée des outardes) :

- ✓ Augmenter les taux estimés selon une indexation de 16,6 %;
- ✓ Augmenter les taux, à chaque année, au 1<sup>er</sup> janvier, selon le même pourcentage d'augmentation annuelle du taux participant de bénéficiaires de l'aide au revenu de plus de 6 mois.

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'apporter les changements suivants pour le Programme Atusseun Meshkanau (Une piste vers l'emploi) :

- ✓ Utiliser les mêmes taux d'allocation que le Centre de services emploi et de formation – Stratégie urbaine et qui sont révisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année;
- ✓ Fusionner le statut Étudiant âgé de moins de 20 ans habitant avec ses parents et le statut Étudiant indépendant ou âgé de 20 ans;
- ✓ Ajouter des frais de transport et utiliser les mêmes taux que le Centre de services emploi et de formation – Stratégie urbaine et qui sont révisés en janvier de chaque année, soit de 130 \$ par mois;
- ✓ Ajouter des frais de garde spécifique pour les mesures de formation générale (B1) et de formation professionnelle (B2) et utiliser les mêmes taux que le Centre de services emploi et de formation – Stratégie urbaine et qui sont révisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.
  - 234 \$ / mois avec 1 enfant;
  - 468 \$ / mois avec 2 enfants;
  - 702 \$ / mois avec 3 enfants;
  - Maximum de 3 enfants;
  - Pour enfant de 0-12 ans.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de mettre en vigueur ces taux rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2023;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'utiliser les budgets suivants :

- ✓ Utiliser le fonds de la COVID-19 pour assumer l'impact financier du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 mars 2023 afin d'assumer l'augmentation de la grille de taux du Programme Nishkatsh Upahuatsh (L'envolée des outardes);
- ✓ D'amender à la hausse le budget des dépenses 2023-2024 de la direction Développement de la main-d'œuvre pour un montant de 730 220 \$ et de sécuriser le manque à gagner de 730 220 \$ par les surplus accumulés des opérations;

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

- ✓ Utiliser le budget opérationnel provenant de la Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec (CDRHPNQ) pour assumer l'augmentation de la grille de taux du Programme Atusseun Meshkanau selon les disponibilités budgétaires.

Proposée par Patrick Courtois  
Appuyée de Carina Dominique  
Adoptée à l'unanimité

## 7. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

### 7.1 PROGRAMMES D'HABITATION

#### RÉSOLUTION N° 8443

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan aspire à améliorer le mieux-être collectif et individuel des Pekuakamiulnuatsh en contribuant aux projets de vie qui visent ces améliorations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en oeuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que le 27 mars 1998, une convention d'habitation est intervenue entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et XXXX membre n° XXXX, (L'OCCUPANT) relativement à l'immeuble situé au 32, rue Ntshuk à Mashteuiatsh, sur le lot 18-15-46 dans Ilnussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec tel que montré au plan 56235 CLSR;

CONSIDÉRANT que l'article 37 de la convention d'habitation prévoit que l'occupant peut obtenir la possession légale et permanente des lieux après vingt-cinq ans, sans aucune redevance si l'occupant respecte tout et chacune des conditions stipulées à la convention ainsi que toute loi ou règlement en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en date du 27 mars 2023, l'occupante aura complété sa période d'occupation de l'immeuble de vingt-cinq ans tout en respectant les conditions stipulées à la convention d'habitation ou en remédiant à tout défaut en temps utile;

CONSIDÉRANT que l'occupante a manifesté son intention de devenir possesseur de l'immeuble.

IL EST RÉSOLU d'allouer la possession légale et permanente des lieux situés au 32, rue Ntshuk à Mashteuiatsh et le terrain décrit ci-dessous à XXXX, membre n° XXXX :

« La totalité du lot 18-15-46 dans Ilnussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec tel que montré au plan 56235 CLSR »;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de réserver tous les droits et bénéfices auxquels XXXX, membre n° XXXX pourrait avoir droit en vertu de la procédure de transfert pour le traitement des conventions d'habitation après l'échéance de vingt-cinq ans dans le cadre du Programme 56.1 approuvé le 2 juin 2008;

IL EST DE PLUS RÉSOLU de désigner la direction Infrastructures et services publics pour signer tous les documents en lien avec ce transfert.

Note: Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

Proposée par Patrick Courtois  
Appuyée de Jonathan Gill-Verreault  
Adoptée à l'unanimité

## RÉSOLUTION N° 8444

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi :  
« Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan aspire à améliorer le mieux-être collectif et individuel des Pekuakamiulnuatsh en contribuant aux projets de vie qui visent ces améliorations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT que le 23 mars 1998, une convention d'habitation est intervenue entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et XXXX membre n° XXXX, (L'OCCUPANT) relativement à l'immeuble situé au 2667, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, sur le lot 10-28-2 dans Ilnussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec tel que montré au plan 82267 CLSR;

CONSIDÉRANT que l'article 37 de la convention d'habitation prévoit que l'occupant peut obtenir la possession légale et permanente des lieux après vingt-cinq ans, sans aucune redevance si l'occupant respecte tout et chacune des conditions stipulées à la convention ainsi que toute loi ou règlement en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en date du 23 mars 2023, l'occupante aura complété sa période d'occupation de l'immeuble de vingt-cinq ans tout en respectant les conditions stipulées à la convention d'habitation ou en remédiant à tout défaut en temps utile;

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que l'occupante a manifesté son intention de devenir possesseur de l'immeuble.

IL EST RÉSOLU d'allouer la possession légale et permanente des lieux situés au 2667, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh et le terrain décrit ci-dessous à XXXX, membre n° XXXX :

« La totalité du lot 10-28-2 dans Inussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec tel que montré au plan 82267 CLSR »;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de réserver tous les droits et bénéfices auxquels XXXX, membre n° XXXX, pourrait avoir droit en vertu de la procédure de transfert pour le traitement des conventions d'habitation après l'échéance de vingt-cinq ans dans le cadre du Programme 56.1 approuvé le 2 juin 2008;

IL EST DE PLUS RÉSOLU de désigner la direction Infrastructures et services publics pour signer tous les documents en lien avec ce transfert.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par Patrick Courtois  
Appuyée de Jonathan Gill-Verreault  
Adoptée à l'unanimité

## 8. SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE COLLECTIF

### 8.1 ENTENTE DE COLLABORATION ENTRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN ET LE CIUSSS | ACCÈS AUX MATÉRIELS, ÉQUIPEMENTS DE SOINS ET MÉDICATION D'URGENCE

#### RÉSOLUTION N° 8445

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi :  
« Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan aspire à améliorer le mieux-être collectif et individuel des Pekuakamiulnuatsh en contribuant aux projets de vie qui visent ces améliorations;

CONSIDÉRANT que la direction Santé et mieux-être collectif a comme mission :

- De contribuer au mieux-être et d'accompagner les Pekuakamiulnuatsh en offrant des programmes et des services novateurs axés sur la prévention ainsi que sur la promotion de la santé et de saines de vie;
- D'offrir un hébergement aux Pekuakamiulnuatsh en perte d'autonomie;
- D'assurer la protection des enfants dont la sécurité ou le développement est compromis ainsi que la réadaptation et la réinsertion sociale des jeunes contrevenants.

CONSIDÉRANT que le Service aux Autochtones Canada fournit à Santé et mieux-être collectif une sélection de matériel de soins pour lui permettre de répondre à sa mission de base;

CONSIDÉRANT que Santé et mieux-être collectif est limité par rapport à son accès de matériel et équipement de soins plus spécifique;

CONSIDÉRANT que le Programme des Services de santé non assurés pour les Premières Nations et les Inuit couvre les articles qui sont compris dans le guide et listes des prestations d'équipement médical et de fournitures médicales et que ces articles doivent être prescrits par un professionnel de la santé, comme un médecin;

CONSIDÉRANT que lorsque les deux fournisseurs cités précédemment n'ont pas le matériel requis ou que celui-ci n'est pas couvert par les Services de santé non assurés pour les Premières Nations et les Inuit, Santé et mieux-être collectif fait appel à des fournisseurs externes;

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que si les usagers nécessitant des soins requérant du matériel et équipement spécifique et non disponible pour Santé et mieux-être collectif, ils se retrouveront inévitablement dans les services du Centre intégré universitaire de santé et services sociaux CIUSSS du Saguenay - Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que les besoins de matériel spécifiques sont souvent urgents, en raison d'une sortie rapide suite à une hospitalisation et que le Centre intégré universitaire de santé et services sociaux CIUSSS du Saguenay - Lac-Saint-Jean doit pallier le délai d'obtention du matériel pour Santé et mieux-être collectif.

IL EST RÉSOLU d'autoriser la direction Santé et mieux-être collectif à signer l'entente de collaboration pour l'accès au matériel, équipement de soins et médication d'urgence entre le Centre intégré universitaire de santé et services sociaux CIUSSS du Saguenay - Lac-Saint-Jean et Santé et mieux-être collectif pour les membres de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh et tout autre document relatif à cette entente.

Proposée par Carina Dominique  
Appuyée de Guylaine Simard  
Adoptée à l'unanimité

## 9. SOUTIEN À LA GOUVERNANCE

### 9.1 TRANSFERT DE BANDE

#### RÉSOLUTION N° 8446

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan entend assurer une saine gestion de son membership;



# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'est doté en 2020 du Règlement sur les transferts de bande, outil de gestion servant à traiter de façon juste et équitable les demandes de transfert de bande;

CONSIDÉRANT que la présente demande répond aux dispositions générales applicables telles que décrites dans le Règlement sur les transferts de bande;

CONSIDÉRANT que toutes les étapes en lien avec la procédure prescrite dans le Règlement sur les transferts de bande ont été respectées.

IL EST RÉSOLU d'accepter comme membre de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, la personne dont le nom apparaît ci-dessous :

Nom : GERMAIN-AMBROSONE, ANTHONY Kevin  
Numéro de bande : XXXX  
Date de naissance : XXXX  
Bande : Nation Anishnabe du Lac-Simon

Note : Le numéro de bande et la date de naissance sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par Guylaine Simard  
Appuyée de Carina Dominique  
Adoptée à l'unanimité

## 10. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 13 h 55, proposée par Carina Dominique appuyée de Patrick Courtois et adoptée à l'unanimité.



Josée Buckell  
Greffière